

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER ; Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, BARTHELEMY, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, QUERCI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, et de Madame EPAUD à Monsieur BOUTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 16-11-2023 – Signature d'une convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Triaire

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la ville de Clarensac privilégie autant que possible un entretien extensif de ses espaces verts.

La présence d'ovins et caprins pour le pâturage permet l'entretien de ces espaces verts.

Cette solution alternative à l'entretien mécanique permet un entretien dans des zones difficiles d'accès sans recourir aux engins motorisés et sans produire de déchets.

Il permet aussi de lutter contre les risques d'incendies dans des zones impactées par un aléa fort du PPRIF (Plan de Prévention des Risques incendies de Forêt).

Enfin, la commune souhaite pérenniser les activités agricoles sur son territoire en donnant aussi une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2411-10 modifié par loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 – art.26,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.113-2 et L.484-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° DDTM-SEA 2021 022 fixant les zones du département du Gard dans lesquelles les dispositions de l'article L 113-2 du code rural et de la pêche maritime sont applicables, en date du 30 novembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-321-13 du 17 novembre 2003, fixant le loyer, la durée et portant publication de la convention type pluriannuelle du pâturage dans le Gard,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014-329-0011 modifiant la convention-type pluriannuelle de pâturage dans le Gard,

Monsieur Hamard informe le conseil municipal de la mise à disposition à Monsieur Christophe TRIAIRE de terrains communaux, hors espaces dépendants du régime forestier, pour une superficie cadastrale totale de 14 ha 444 a 72 ca aux lieux dits :

- « Le Grand Serre » (parcelles A494, A497, A499, A504, A505, A512, A860)
- « Font des Chiens » (parcelles A515, A517, A518, A520, A524, A734, A735),
- « Serre des Buis » (parcelles A542, A557, A560, A561, A563, A565),
- « Les Combettes » (parcelles A566, A567, A570, A575),
- « Serre de Peyre Fioc » (parcelles A591, A611, A614, A617, A618, A621, A736, A791),
- « Font d'Auroux » (parcelles A638, A648, A655, A657, A660, A661, A672, A673, A687, A690, A691, A693, A696, A701, A703, A704, A776, A778),
- « Combe de Branle » (parcelle A713),
- « Le Valon » (parcelles A748, A750, A753)

Ainsi qu'une bergerie d'environ 350m², cadastrée section A n°862, et la parcelle attenante A n°863 (23ha 17a 10ca) sise Serre de Peyre Fioc,

Considérant l'information au propriétaire du dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter au nom de Monsieur Christophe TRIAIRE auprès de la DDTM du Gard, Service Economie Agricole, en date du 12/01/2023,

Considérant l'accusé de réception de ladite demande auprès de la DDTM du Gard, service économie agricole, en date du 25/01/2023,

Considérant que Monsieur Christophe TRIAIRE prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance pour une durée de cinq années entières et consécutives à compter du 1er décembre 2023 moyennant un loyer annuel de 14 €,

Considérant que la mise à disposition se renouvellera par tacite reconduction d'année en année et ainsi de suite à chaque renouvellement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un an avant son terme ou trois mois avant chaque échéance annuelle,

Considérant qu'un état des lieux de la bergerie (parcelle A0862) sera établi avant la signature ou dans le mois qui suit la signature de la convention,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition par la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « cadre de vie et sécurité » et « voiries et travaux » réunies le 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise à disposition de parcelles communales à Monsieur Christophe TRIAIRE pour une durée de cinq années entières et consécutives renouvelable par tacite reconduction d'année en année à compter du 1er décembre 2023,
- D'approuver le projet de convention pluriannuelle de pâturage présenté en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de pâturage et tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait à CLARENSAC, le 23 novembre 2023

Le Maire

Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le